

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-03-01

*Séance du 26 mars 2019*

### **FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT** **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** **DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **98** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **39** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

**Titulaires présents** : Mmes et M. BAALI CHERIF, BOURCIER, BRAY, CANAPI, CIOTTI, GONCALVES, LEROY, MORIN, OSSOLA, PANNIER, RAMBAUD, VOISEMBERT, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, MYTNIK, DUPUIS, POMMIER, BRICHET, BALDY, HARSCOET, CIPRES, MARTINET, VIVET, BARRACHIN, ALARD, FORTIN, DELORME, DELANNOY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, COCHET, RAYER, COUSTALAT, BEAUGELET, MALHET.

**Suppléants présents** : Mmes et M. BOREL, FABRE, FASSELER, SOBCZACK, NIORTHE, FOURREY, MAILLET, SIERRA SIMON, SOLER, DELETTRE, FLAMEY, KOFFEL.

**Représentés** : Mmes et M. GUERINOT (pouvoir à FENOT), CAFIN (pouvoir à SOBCZACK), AUGE (pouvoir à FLAMEY), LAMY (pouvoir à BARRACHIN), BENECH (pouvoir à BOURCIER), BACQUET (pouvoir à BAALI CHERIF), IZACARD (pouvoir à VIVET), NUYTENS (pouvoir à OSSOLA), GALLOIS (pouvoir à LEROY), MASSON (pouvoir à RAYER), RICHARD (pouvoir à KOFFEL), BOUVRAIN (pouvoir à CANAPI).

**Excusés** : Mmes et M. PERNEL, LEBAT, BANTEGNIE, VENARD.

**Secrétaire de séance** : M. DELANNOY

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Date de la convocation         | : 15 mars 2019 |
| Nombre de délégués en exercice | : 98           |
| Nombre de délégués présents    | : 51           |
| Suffrage exprimé               | : 63           |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 19-03-01

Séance du 26 mars 2019

**FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2019**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 12 février 2019.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE  
DU 12 FEVRIER 2019, TEL QU'IL EST ANNEXE.**

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme,  
Le Président,



Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 05 avril 2019

Affiché, le 05 avril 2019

Le Président,

Ghislain BRAY



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
12 février 2019 à 18H00  
Siège du Syndicat du SMETOM-GEEODE**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 12 février 2019, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRAY Ghislain, Président du SMETOM-GEEODE.

**Titulaires présents** : Mmes et M. ROY, DELORME, DELANNOY, GUERINOT, CONDAMINET, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, COCHET, RAYER, AUGÉ, MARTINEZ, BANTEGNIÉ, MALHET, LUCQUIN, DELFOUR, MASSON, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, DUPUIS, BRICHET, HARSCOET, RAVENNE, CIPRES, MUSSELIN, SADOINE, LABATUT, MARTINET, BOURCIER, BRAY, CAFFIN, CANAPI, CIOTTI, DRIOT, LEROY, MORIN, NUYTTENS, OSSOLA, PANNIER, PELLICIARI, PERNEL, VOISEMBERT, GIRAULT, VIVET, BARRACHIN, ALARD.

**Suppléants présents** : Mmes et M. DEUDON, SOLER, SAMSON, DELETTRE, SIVANNE, FLAMEY, REMOND, FOURREY, BECKER, BOREL, D'HAINAUT, FASSELER, LAMY, AVRON.

**Représentés** : Mmes et M. COUPAS (pouvoir à BRICHET), FENOT (pouvoir à DELANNOY), FRANÇIN (pouvoir à RAVENNE), JEUNEMAITRE (pouvoir à CANAPI), BENECH (pouvoir à CAFFIN), BOUVRAIN (pouvoir à BOURCIER), GALLOIS (pouvoir à LEROY), BEAUGELET (pouvoir à MONTAGU), KOFFEL (pouvoir à MALHET), RICHARD (pouvoir à LUCQUIN), BACQUET (pouvoir à NUYTTENS).

**Excusés** : Mmes et M. PASCUAL, COUSTALAT, PERRET, NIORTHE.

**Secrétaire de séance** :

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Date de la convocation         | : 01 février 2019 |
| Nombre de délégués en exercice | : 98              |
| Nombre de délégués présents    | : 61              |
| Suffrage exprimé               | : 50              |

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les délégués et rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Comité du 11 décembre 2018
- 2) Information sur le compte rendu des bureaux 04 décembre 2018 et 08 janvier 2019
- 3) Information sur le compte rendu de la délégation du Président
- 4) Débat d'orientation budgétaire
- 5) Liste des marchés conclus en 2018
- 6) Reversement des recettes
- 7) Lancement du marché de bennes des déchetteries

## **Résumé des délibérations du Comité Syndical**

### **1) Fonctionnement du Syndicat : approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2018**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 11 décembre 2018.

Il tient à préciser que lors du dernier Comité, il a été décidé de fermer la plateforme de BRAY SUR SEINE le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SMETOM-GEEODE s'est engagé à restituer la plateforme au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le dernier point n'ayant pas été précisé dans le compte rendu, je tenais à informer l'assemblée que ce point est bien pris en compte.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2018.**

### **2) Fonctionnement du Syndicat : approbation de la synthèse des bureaux du 04 décembre 2018 et du 08 janvier 2019**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invite le Comité Syndical à prendre acte de la synthèse des réunions des bureaux du SMETOM-GEEODE du 04 décembre 2018 et du 8 janvier 2019.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE COMPTE RENDU DES REUNIONS DES BUREAUX DU 04 DECEMBRE 2018 ET DU 08 JANVIER 2019.**

### **3) Compte rendu de la délégation accordée au président**

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations n° 14.05.15 et 14.05.16 en date du 15 mai 2014, reçues au service de contrôle de légalité le 30 mai 2014, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe l'assemblée des décisions prises à ce titre depuis la réunion du 11 décembre 2018.

#### **Domaine concerné : attribution de marchés**

Attribution d'un marché à appel d'offre ouvert (A.O.O.) pour l'enlèvement, évacuation et traitements des déchets dangereux ménagers issus des déchetteries du SMETOM – durée 4 ans.

Montant estimatif du marché : 82 000 € HT/ an.

Attributaire : CHIMIREC

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

### **4) Budget Primitif de l'exercice 2019 rapport d'orientation budgétaire**

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-994 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République –, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les établissements publics

administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En conséquence, il expose au Comité les éléments nécessaires à la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2019.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019, au vu de la présentation du document précisant tous les éléments pour ce faire ; PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ; CHARGE Monsieur le Président du Syndicat et Monsieur le Trésorier Principal de PROVINS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

5) Information sur la liste des marchés conclus en 2018

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, en application des dispositions de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 133 du Code des Marchés Publics, la liste des marchés conclus l'année précédente fait l'objet d'une publication au cours du premier trimestre de chaque année.

Ci-dessous, la liste des marchés conclus par le SMETOM-GEEODE au cours de l'année 2018.

| N° MARCHE  | TYPE DE MARCHE | DATE NOTIFICATION              | OBJET DU MARCHE   | TITULAIRE DU MARCHE | CODE POSTAL |
|--|----------------|--------------------------------|---|---------------------|-------------|
| <b>Marchés Fournitures et services de 15 000€ à 90 000€ HT</b> |                |                                |   |                     |             |
| N° MARCHE  | TYPE DE MARCHE | DATE NOTIFICATION OU DEMARRAGE | OBJET DU MARCHE   | TITULAIRE DU MARCHE |             |
| 2018-01  | MAPA           | 20/03/2018                     | l'achat et la livraison de fournitures de bureau diverses, de fournitures d'hygiène et d'entretien et de petits matériels divers. | CYRANO              | 77100       |
| 2018-02  | MAPA           | 02/08/2018                     | la coordination sécurité et protection de la santé.   | QUALICONSULT        | 77420       |
| 2018-03  | MAPA           | 02/082018                      | contrôle technique.   | VERITAS             | 77200       |
| 2018-04  | MAPA           | 08/10/2018                     | petits travaux de génie civil pour le SMETOM-GEEODE.  | BMTP                | 77515       |
| 2018-06-01   | MAPA           | 06/11/2018                     | Enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire du SMETOM-GEEODE   | OURRY               | 77390       |

|   |      |            |   |                        |       |
|---|------|------------|---|------------------------|-------|
| 2018-06-02                                      | MAPA | 06/11/2018 | Enlèvement des pneus dans les déchetteries du SMETOM-GEEODE         | CENTRAIS RECYCLAGE     | 45500 |
| <b>Marchés de travaux supérieurs à 203 000€</b> |      |            |   |                        |       |
| 2018-05-01                                      | MAPA | 06/11/2018 | Travaux déchetteries de JOUY LE CHATEL et VERNEUIL L'ETANG LOT N° 1 | EUROVIA                | 77382 |
| 2018-05-02                                      | MAPA | 06/11/2018 | Travaux déchetteries de JOUY LE CHATEL et VERNEUIL L'ETANG LOT N° 2 | ENVIRONNEMENT SERVCIES | 77410 |
| 2018-05-05                                      | MAPA | 06/11/2018 | Travaux déchetteries de JOUY LE CHATEL et VERNEUIL L'ETANG LOT N° 5 | SECURITE PROTECTION    | 56000 |
| 2018-09-01                                      | MAPA | 27/11/2018 | Travaux déchetteries de JOUY LE CHATEL et VERNEUIL L'ETANG LOT N° 3 | SPIE CITY              | 91071 |
| 2018-02   | MAPA | 05/12/2018 | Travaux déchetteries de JOUY LE CHATEL et VERNEUIL L'ETANG LOT N° 4 | VITTE                  | 77481 |

**Marchés de fournitures et services supérieurs au seuil européens**

|         |     |            |   |          |       |
|---------|-----|------------|---|----------|-------|
| 2018-08 | AOO | 28/12/2018 | Enlèvement, évacuation et traitement des déchets dangereux des déchetteries du SMETOM | CHIMIREC | 93400 |
|---------|-----|------------|---|----------|-------|

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.**

**6) Reversement de recettes issues de la collecte sélective des déchets**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances rappelle au Comité Syndical que le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Ces recettes sont issues :

- De la revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;

De soutiens versés par la Société CITEO :

- Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.
- Au titre du tri des journaux, revues, magazines.

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Afin de permettre d'effectuer les reversements au titre de l'année 2019, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, document définissant les modalités pour ce faire.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CONVENTION ET AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LA DITE CONVENTION**

7) Information concernant le lancement du marché d'enlèvement des bennes des déchetteries

Par délibération n° 181210, Le Président a été autorisé à signer deux marchés.

Le marché d'enlèvement d'évacuation de traitement des déchets issus des déchetteries du SMETOM-GEEODE a été classé sans suite pour les motifs suivants :

- o que le marché relève d'une incertitude juridique et économique,
- o que de réelles difficultés techniques seraient engendrées avec la gestion séparée des prestations des lots 1 et 2,
- o de la nécessité d'intégrer dans ce marché un élément essentiel, à savoir la sortie de la déchèterie de Provins, dès la fin de ses travaux de rénovation prévus en 2020.

Le marché d'enlèvement d'évacuation de traitement des déchets issus des déchetteries du SMETOM-GEEODE a été relancé, pour un montant estimatif de 1 700 000€ /an pour une durée de 4 ans.

L'objet est le même que lors du précédent marché, à savoir d'assurer, pour les **10 déchetteries** du SMETOM-GEEODE, la location de contenants, leurs enlèvements, leurs transports, et le traitement et / ou la valorisation des déchets contenus, collectés dans les 10 déchetteries

*Madame CIOTTI souhaite savoir pourquoi on enlève la déchetterie de PROVINS du marché ?*

*Monsieur RAFIK lui donne l'explication, à savoir que pour le marché de la déchetterie de PROVINS, il s'agit d'un marché de Conception, Réalisation et exploitation, et que le matériel utilisé pour le fonctionnement de la déchetterie ne sera pas le même que pour les autres déchetteries. Le pourcentage pour PROVINS représente 20% du marché, et la réglementation des marchés publics autorise uniquement une variation de 10% au maximum à la hausse comme à la baisse par voie d'avenant. Donc nous ne pouvons valider le précédent marché aux risques de devoir l'annuler ultérieurement.*

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMETOM-GEEODE INFORME LES ELUS QUE CE MARCHE A ETE RELANCE.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 00.

  
Le Président  
Ghislain BRAY